COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE

ARRETE N° 601/2022

OBJET : Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Caroline SAITER, Dixième vice-présidente

La Présidence,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère à la présidence de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le pouvoir de déléguer par arrêter, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à une ou plusieurs vice-présidences ;

Vu la délibération n°050-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection de la présidence de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu la délibération n°051-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidences ;

Vu la délibération n°061-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020, portant l'élection de Madame Caroline SAITER en qualité de dixième vice-présidente ;

Vu la délibération n°064-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020, complétée par les délibérations n°159-2021-12 du 6 décembre 2021 et n°124-2022-10 du 3 octobre 2022, portant délégation à la Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Evian – vallée d'Abondance ;

Vu le procès-verbal d'élection de la présidence et des vice-présidences ;

Vu l'arrêté n°235/2022 en date du 3 mars 2022 portant délégation de fonctions et de signature de Madame Caroline SAITER, dixième vice-présidente ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services de la communauté de communes du pays d'Évian – vallée d'Abondance et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidences ;

Considérant l'intérêt d'actualiser les délégations de fonctions et de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Madame Caroline SAITER, en qualité de dixième vice-présidente, dispose d'une délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision dans les domaines suivants :

- Services à la population :
  - Soutien apporté aux Aides à domicile en milieu rural (ADMR)
  - Relais Petite Enfance
  - Portage de repas
  - Schéma intercommunal des enseignements artistiques (SIEA)
  - Dossier « savoir nager »
  - Suivi des actions socio-culturelles et pédagogiques auprès des collèges

- Stratégie santé
- Travail autour d'un service public itinérant Espace France Services
- Travail avec l'antenne de justice et du droit
- Addicto'village
- Analyse des besoins sociaux

- Suivi de la Convention Territoriale Globale
- Politique en faveur de l'habitat et habitat : suivi du programme local de l'habitat, opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), convention de logement des saisonniers, …
- Suivi des aires d'accueil des gens du voyage
- Intenter les actions en justice au nom de la Communauté de Communes pays d'Evian – vallée d'Abondance ou défendre dans les actions intentées contre elle (quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction) ; déposer plainte avec constitution de partie civile, pour l'ensemble des contentieux intéressant les domaines dont la dixième vice-présidente dispose d'une délégation de fonctions
- Représenter la Communauté de Communes pays d'Evian – vallée d'Abondance dans les actions en justice intéressant les domaines dont la dixième vice-présidente dispose d'une délégation de fonctions

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre de cette délégation, Madame Caroline SAITER, en qualité de dixième vice-présidente, est habilitée à signer tout document, courrier, décision, avis, contrat et plus généralement pour tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités.

Article 3 : Conditions d'exercice

Madame Caroline SAITER agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité de la présidence, afin de permettre le bon avancement des dossiers en cours.

Article 4 : Durée de la délégation

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

Article 5 : Abrogation

Ce présent arrêté abroge l'arrêté n°235/2022 du 3 mars 2022.

Article 6 : Entrée en vigueur de la délégation

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie,
- Madame la Trésorière, comptable de l'EPCI,
- L'Intéressée.

Fait à Publier le 24 novembre 2022

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La Présidence :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressée le : 8 décembre 2022

Signature de l'intéressée :

Transmis au représentant de l'État le : 30/11/2022

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Publié le
ID : 074-200071967-20221124-ARR601_2022-AI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE

ARRETE N° 601/2022

OBJET : Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Caroline SAITER, Dixième vice-présidente

La Présidence,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère à la présidence de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le pouvoir de déléguer par arrêter, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à une ou plusieurs vice-présidences ;

Vu la délibération n°050-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection de la présidence de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu la délibération n°051-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidences ;

Vu la délibération n°061-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020, portant l'élection de Madame Caroline SAITER en qualité de dixième vice-présidente ;

Vu la délibération n°064-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020, complétée par les délibérations n°159-2021-12 du 6 décembre 2021 et n°124-2022-10 du 3 octobre 2022, portant délégation à la Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Evian – vallée d'Abondance ;

Vu le procès-verbal d'élection de la présidence et des vice-présidences ;

Vu l'arrêté n°235/2022 en date du 3 mars 2022 portant délégation de fonctions et de signature de Madame Caroline SAITER, dixième vice-présidente ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services de la communauté de communes du pays d'Évian – vallée d'Abondance et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidences ;

Considérant l'intérêt d'actualiser les délégations de fonctions et de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Madame Caroline SAITER, en qualité de dixième vice-présidente, dispose d'une délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision dans les domaines suivants :

- Services à la population :
  - Soutien apporté aux Aides à domicile en milieu rural (ADMR)
  - Relais Petite Enfance
  - Portage de repas
  - Schéma intercommunal des enseignements artistiques (SIEA)
  - Dossier « savoir nager »
  - Suivi des actions socio-culturelles et pédagogiques auprès des collèges

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Publié le
ID : 074-200071967-20221124-ARR601_2022-AI

- Stratégie santé
- Travail autour d'un service public itinérant Espace France Services
- Travail avec l'antenne de justice et du droit
- Addicto'village
- Analyse des besoins sociaux

- Suivi de la Convention Territoriale Globale
- Politique en faveur de l'habitat et habitat : suivi du programme local de l'habitat, opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), convention de logement des saisonniers, ...
- Suivi des aires d'accueil des gens du voyage
- Intenter les actions en justice au nom de la Communauté de Communes pays d'Evian – vallée d'Abondance ou défendre dans les actions intentées contre elle (quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction) ; déposer plainte avec constitution de partie civile, pour l'ensemble des contentieux intéressant les domaines dont la dixième vice-présidente dispose d'une délégation de fonctions
- Représenter la Communauté de Communes pays d'Evian – vallée d'Abondance dans les actions en justice intéressant les domaines dont la dixième vice-présidente dispose d'une délégation de fonctions

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre de cette délégation, Madame Caroline SAITER, en qualité de dixième vice-présidente, est habilitée à signer tout document, courrier, décision, avis, contrat et plus généralement pour tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités.

Article 3 : Conditions d'exercice

Madame Caroline SAITER agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité de la présidence, afin de permettre le bon avancement des dossiers en cours.

Article 4 : Durée de la délégation

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

Article 5 : Abrogation

Ce présent arrêté abroge l'arrêté n°235/2022 du 3 mars 2022.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Publié le
ID : 074-200071967-20221124-ARR601_2022-AI

Article 6 : Entrée en vigueur de la délégation

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie,
- Madame la Trésorière, comptable de l'EPCI,
- L'Intéressée.

Fait à Publier le 24 novembre 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La Présidence :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressée le : 8 décembre 2022

Signature de l'intéressée :

Transmis au représentant de l'État le :